

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 5 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois d'août à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 30 juillet 2026.

PRESENTS :

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Kate MARIE CROCKER adjoints.
Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ, Jean-Baptiste GRANGE, Éric DELCASSO, Agnès LATAPIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES :

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT
Stéphane AUZERAL procuration à Marc CAUMONT
Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Anne-Laure JEAN BAPTISTE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **8 juillet 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **8 juillet 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT REHABILITATION RESEAUX RUE DU CALVAIRE

(59-2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68-2025 du 13 juin 2025, le conseil municipal avait retenu l'entreprise SNAA ACCHINI pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue du Calvaire. Le montant de la prestation était de 233 832,11 € HT.

Des adaptations techniques se sont révélées nécessaires afin de tenir compte des conditions rencontrées sur le chantier et d'assurer la bonne réalisation des ouvrages :

- La création de deux prix nouveaux destinés à rémunérer des prestations non prévues au marché initial mais rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
- L'ajustement de plusieurs quantités du bordereau des prix, notamment en raison de la présence importante de roche nécessitant le recours au brise-roche hydraulique sur la majeure partie du chantier,
- La suppression de certaines prestations initialement prévues au marché, notamment la pose des réseaux secs directement à la charge du SDE65.

L'ensemble de ces modifications entraîne une variation du montant du marché se traduisant par une moins-value globale de 4 378 € HT, soit 1,87% du montant initial du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire :

- À signer l'avenant n°1 pour la moins-value de 4 378€ HT, portant le marché à un montant de 229 454,11 € HT au lieu de 233 832,11 € HT,
- À signer toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau